

50  
Patrice GONON

Propriétaire parcelles AT16 et 400 AT 105

127 rue du Billoud – Le Village

38 430 Saint-Jean de Moirans

Le 21 septembre 2021

Monsieur le commissaire enquêteur,

Propriétaire au Village, 127 rue du Billoud, d'une parcelle AT 16 bâtie (ancien corps de ferme mitoyen sur parcelle de 366m<sup>2</sup>) et **d'une parcelle AT 105 non bâtie, qui a toujours été constructible au POS puis au PLU**, je vous écris pour vous faire réclamation relative au déclassement de ladite parcelle en zone agricole.

En effet, **ce déclassement de zone constructible** en zone agricole :

- vise un seul propriétaire.
- alors même que cette parcelle est une dent creuse au milieu d'un tissu résidentiel. Cultiver ou disposer d'un élevage au milieu des maisons n'est pas sensé ;
- l'AT 139, dont le périmètre dépasse largement l'AT 105, reste, elle, constructible comme au précédent PLU, alors même qu'elle pénètre au cœur de la zone agricole existante ;
- 10 parcelles agricoles voisines jusqu'ici au PLU en vigueur passent en 1 AUP : la pertinence est questionnable.
- Nous sommes ainsi clairement ciblés.

Depuis plus de 20 ans avec la loi SRU, renforcée tout récemment par la loi climat et résilience, l'économie de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain est une préoccupation majeure. Ainsi afin de préserver les terres agricoles et naturelles, les densifications, même modérées, se font dans les dents creuses des hameaux, qui sont à combler, pour ne pas élargir le périmètre des hameaux. La parcelle AT 105 est une dent creuse du hameau du Village alors que les parcelles de la zone 1AUP constituent clairement une extension de l'urbanisation.

Le tracé est en général droit (ou le long d'une barrière naturelle telle cours d'eau ou ligne d'arbres), afin d'éviter les ciblage ou exceptions. Ici, clairement, le découpage est préjudiciable au seul propriétaire que je suis.

Ayant perdu mes parents propriétaires récemment (juin 2021), je souhaite m'installer dans la maison sur la parcelle AT 16 et construire une maison pour chacun de mes deux enfants, ce qui ne m'est pas autorisé.

Je vous saurai gré de bien vouloir rétablir l'inscription ciblée de cette parcelle en zone UB.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'accepter l'expression de mes sentiments respectueux.

Patrice GONON

